



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
du 1^{er} FEVRIER 2023 à 18h00

Présents : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Nathalie VARNIER, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Jean-Marc DUFRENEY, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Gisèle DUVERNEY-PRET, Patrick OBITZ, Jean-Marc SALOMON, Marie-Paule GRANGE, Dominique JACON, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Fabien DAMASCENO-SOBRAI (arrivée à 18h12), Félia AZZARITI, Nadine CECILLE, Jessica VACHET, Mario MANGANO (arrivée à 18h10), Clarisse SPAGNOL, Frédéric GUICHARD.

Absents excusés : Frédérique ROULET (procuration à Patrick OBITZ), Chiraze MZATI (procuration à Félia AZZARITI), Thomas CHAMBRELIN (procuration à Françoise COSTA), Michel BONARD (procuration à Mario MANGANO), Jean-François ROYER (procuration à Clarisse SPAGNOL), Marie DAUCHY (procuration à Frédéric GUICHARD).

Secrétaire de séance : Clarisse SPAGNOL

Date convocation : 26 janvier 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse, site internet de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Procès-Verbal de la séance du 11 janvier 2023. En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

1. FINANCES

a) Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ». L'autorisation sollicitée porterait sur les budgets suivants :

Budget principal :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 5 182 107,88 € non compris le remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 304 711,97 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition ajustée suivante (répartition par article en annexe) :

- pour le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 9 185.00 €,
- pour le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 625.00 €,
- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 43 727.50 €,
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 785 268.97 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 447 625.00 €,
- pour le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 17 030,50 €,
- pour le chapitre 45 « Comptabilité distincte rattachée » : 1 250,00 €.

Soit un total de 1 304 711.97 €.

Budget annexe de l'eau :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 246 800.00 €, non compris le remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 61 700.00 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition ajustée suivante (répartition par article en annexe) :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 18 450.00 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 43 250.00 €.

Soit un total de 61 700.00 €.

Budget annexe de l'assainissement :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 117 000.00 €, non compris le remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 29 250.00 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition ajustée suivante (répartition par article en annexe) :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 19 250.00 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 10 000.00 €.

Soit un total de 29 250.00 €.

Budget annexe du camping :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 41 790.34 €, non compris le remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 10 447.59 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du camping, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition ajustée suivante (répartition par article en annexe) :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 10 447.59 €.

Soit un total de 10 447,59 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

⇒ AUTORISE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 selon les modalités suivantes :

Budget principal :

- pour le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 9 185.00 €,
- pour le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 625.00 €,
- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 43 727.50 €,
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 785 268.97 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 447 625.00 €,
- pour le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 17 030,50 €,
- pour le chapitre 45 « Comptabilité distincte rattachée » : 1 250,00 €.

Soit un total de 1 304 711.97 €.

Budget annexe de l'eau :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 18 450.00 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 43 250.00 €.

Soit un total de 61 700.00 €.

Budget annexe de l'assainissement :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 19 250.00 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 10 000.00 €.

Soit un total de 29 250.00 €.

Budget annexe du camping :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 10 447.59 €,

Soit un total de 10 447,59 €.

Jean-Paul MARGUERON indique que les montants des prévisions budgétaires des crédits ouverts en 2022 sont détaillés ci-dessus. 25 % de ces sommes seront engagés pour payer les factures d'investissement qui pourraient arriver entre aujourd'hui et le vote du budget prévu le 29 mars prochain.

Il donne lecture de la délibération à l'assemblée et indique que le vote de cette délibération permettra d'autoriser le paiement des factures pour ce début d'année 2023, à hauteur des montants précisés.

Monsieur le Maire remercie Jean-Paul MARGUERON, les deux cabinets, Emmanuel PETOUD et Nathalie PIDAL pour le travail réalisé et le renfort apporté au service comptabilité-finances qui est en difficulté aujourd'hui.

Vote à l'unanimité.

b) Nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe que les budgets eau potable et assainissement sont des budgets annexes devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes principales proviennent des éléments constitutifs de la facture d'eau-assainissement, qui comporte une part fixe (abonnement) et une part variable (consommation).

Ainsi, tout en prenant en compte la hausse du coût des matières premières et de l'énergie, les amortissements et l'augmentation des cotisations pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne (SIAR), Monsieur le Maire propose qu'une revalorisation soit apportée aux tarifs de l'assainissement et qu'un nouveau prix sur la part variable pour les consommations supérieures à 250 m³ des tarifs de l'eau potable soit ajouté avec une application au 1er février 2023 :

Prix en € HT	2023
REDEVANCES EAU	
Terme fixe annuel pour tout compteur	43,00
Terme correspondant au volume d'eau consommé (prix par m3)	
Prix au mètre cube d'eau de 0 à 30 m3 annuel	0,57
Prix au mètre cube d'eau de 31 à 150 m3 annuel	1,40
Prix au mètre cube d'eau de 151 à 250 m3 annuel	1,43
Prix au mètre cube d'eau au-delà de 251 m3 annuel	1,46
Tarif redevance prélèvement de la ressource en eau	0,08
Alimentation en eau potable des communes extérieures conventionnées (délibération du 24 mars 2006), à partir du réseau de Saint-Jean-de-Maurienne : prix par mètre cube d'eau (70%), plus terme fixe	
Abonnés des communes extérieures à partir du réseau de Saint-Jean-de-Maurienne : prix par mètre cube d'eau (200 %), plus terme fixe (à titre exceptionnel et provisoire)	
Prise d'eau sur borne de puisage/poteau incendie avec comptabilisation (prix au m3)	1,40
Caution carte d'abonnement pour borne de puisage	25,00
Source de la Fraidière (forfait) : fourniture d'eau non potable pour l'arrosage de jardin	24,00
REDEVANCES ASSAINISSEMENT	
Terme fixe annuel pour tout compteur	34,00
Terme correspondant au volume consommé (prix par m3 sur la base du volume d'eau)	
Prix au mètre cube de 0 à 30 m3 annuel	0,29
Prix au mètre cube de 31 à 150 m3 annuel	1,51
Prix au mètre cube d'eau de 151 à 250 m3 annuel	1,91
Prix au mètre cube d'eau au-delà de 251 m3 annuel	2,12
TRAVAUX	
Forfait d'intervention lors de travaux effectués par le propriétaire dans la limite de 3 m ³ sur une période de 2 mois (abonnement et consommation facturés en plus)	28,50
Forfait d'intervention ouverture ou fermeture du compteur	19,00
Forfait d'intervention arrivée/départ sur RDV de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi	19,00
- en dehors de cet horaire du lundi au vendredi	38,00

- jours fériés et week-end	57,00
Forfait relève supplémentaire à la demande de l'abonné	19,00
Forfait de pose ou dépose du compteur à la demande de l'abonné y compris ouverture ou fermeture	38,00
Fermeture ou ouverture d'un branchement (type vanne sous chaussée ou regard)	38,00
Absence à un rendez-vous sans information préalable du service	19,00
Contrôle de réseau par vidéo caméra, l'heure (deux agents et fourgon vidéo avec mise à disposition du DVD)	177,00
Hydrocureuse (l'heure avec chauffeur + dépotage / prévoir une personne en sus + facturation des matières de vidange le cas échéant)	130,00
Hydrocureuse pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (forfait journée sans chauffeur)	540,00
Hors périmètre de la commune, sur demande exceptionnelle des communes concernées, majoration aux tarifs ci-dessus (par heure)	43,50
Autres travaux : facturation à l'heure effective (/heure)	38,00
Pelle 5T (l'heure sans chauffeur)	75,00
Scie à sol (journée)	32,00
Feux tricolores (journée)	32,00
Pilonneuse (journée)	22,00
Poste électrosoudure (tarif agent en sus si nécessaire) (journée)	50,00
Machine à percer en charge (journée)	30,00
Recherche de fuite et détection de canalisation	
Recherche sur le terrain (forfait/ajouter tarif horaire des agents et déplacement)	150,00
Déplacement (au km)	1,89
Contrôle de l'assainissement collectif	
Contrôle de conformité des installations intérieures nécessitant enquête de terrain (forfait/ajouter tarif horaire des agents)	60,00
Contrôle des réseaux d'eau potable	
Contrôle de conformité des installations intérieures nécessitant enquête de terrain (forfait/ajouter tarif horaire des agents)	40,00
AMENDES FORFAITAIRES	
Amende forfaitaire pour utilisation illicite de l'eau (y compris puisage au poteau incendie sans autorisation)	250,00
Amende forfaitaire pour bris de scellement	320,00
Amende forfaitaire pour rupture des conduites (par suite de fausses manœuvres ou de non observation des précautions nécessaires aux travaux) : au coût en vigueur de 350 m3 d'eau.	450,00

Travaux de sectionnement, de raccordement et de prise en charge sur canalisations publiques :

Désignation	Prix en €HT 2023
Tige de manœuvre	95,43
Tube allonge 1m	5,41
Cloche pour vanne	10,01
Tabernacle béton	18,01
Tête de bouche à clef	50,32
Bride à emboitement □ 60 mm	88,65
Bride à emboitement □ 80 mm	113,36

Bride à emboîtement □ 100 mm	137,81
Bride à emboîtement □ 125 mm	164,47
Bride à emboîtement □ 150 mm	190,18
Vanne □ 60 mm	104,09
Vanne □ 80 mm	143,47
Vanne □ 100 mm	145,87
Vanne □ 125 mm	228,26
Vanne □ 150 mm	266,62
Bride major □ 60 mm	51,23
Bride major □ 80 mm	74,80
Bride major □ 100 mm	84,89
Bride major □ 125 mm	103,40
Bride major □ 150 mm	131,16
Joint plat □ 60 mm	4,50
Joint plat □ 80 mm	4,50
Joint plat □ 100 mm	4,82
Joint plat □ 125 mm	4,82
Joint plat □ 150 mm	4,49
Té □ 60 mm	83,76
Té □ 80 mm	100,66
Té □ 100 mm	106,64
Té □ 125 mm	140,92
Té □ 150 mm	182,86
Té réduit □ 80 mm □ 60 mm	103,87
Té réduit □ 100 mm □ 60 mm	108,64
Té réduit □ 100 mm □ 80 mm	118,74
Té réduit □ 125 mm □ 60 mm	140,92
Té réduit □ 125 mm □ 80 mm	153,84
Té réduit □ 125 mm □ 100 mm	178,74
Té réduit □ 150 mm □ 60 mm	189,64
Té réduit □ □ 150 mm □ 80 mm	178,74
Té réduit □ 150 mm □ 100 mm	178,74
Té réduit □ 150 mm □ 125 mm	178,74
Boîte de boulons 16X80 25 pièces	22,51
Boîte d'écrous	15,50
Manchons électro soudable réduit □ 25 mm □ 32 mm	10,82
Manchons électro soudable réduit □ 32 mm □ 40 mm	10,82
Manchons électro soudable réduit □ 32 mm □ 50 mm	10,82
Manchons électro soudable □ 25 mm	6,49
Manchons électro soudable □ 32 mm	6,49
Manchons électro soudable □ 40 mm	8,66
Manchons électro soudable □ 50 mm	8,66
Manchons électro soudable □ 63 mm	8,66
Coudes électro soudables à 90° □ 25 mm	10,82

Coudes électro soudables à 90° □ 32 mm	10,82
Coudes électro soudables à 90° □ 40 mm	10,82
Coudes électro soudables à 90° □ 50 mm	21,64
Coudes électro soudables à 90° □ 63 mm	21,64
Vanne de pec 25 petit bossage	55,81
Vanne de pec 32 petit bossage	81,30
Vanne de pec 40 gros bossage	116,12
Vanne de pec 50 gros bossage	144,25
Vanne de pec 63 gros bossage	195,35
Collier pec 40-100	48,69
Collier pec 100-250	59,51
Vanne pec spécial (iseo) 25-32	135,25
Vanne pec spécial (iseo) 32-40	189,35
Raccords brides autobutées 25-32	17,31
Raccords isiflo 25-32	19,48
Raccord isiflo 40-49	37,87
Raccord isiflo 50-60	49,77
Tuyau pehd 32 (le ml)	3,25
Rail équipé pour compteur 170 mm	46,53
Abri compteur isotherme simple	352,36
Abri compteur isotherme double	442,41
Abri compteur isotherme triple	509,96
Abri compteur isotherme quadruple	873,04
Compteur DN15	42,43
Compteur DN20	48,30
Compteur DN25	119,00
Compteur DN30	124,00
Compteur DN40	230,00
Compteur DN50	299,00
Réglette étrier compteur DN15	49,00
Réglette étrier compteur DN20	89,00
Réglette étrier compteur DN25 PE40	279,00
Réglette étrier compteur DN30 PE40	319,00
Réglette étrier compteur DN40 PE50	399,00
Module radio-relève	37,13
Toutes pièces, matériaux nécessaires au raccordement, à la prise en charge sur le réseau communal ou ayant été détériorés par l'utilisateur	Prix réels

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'application des tarifs d'eau potable et assainissement tels que présentés en séance à compter du 1er février 2023.

Nathalie VARNIER indique que le sujet d'une probable augmentation des tarifs avait été abordé au niveau du service de l'eau et de l'assainissement. Plusieurs éléments concourent à appliquer cette augmentation : la hausse du prix des matières premières et de l'énergie et l'intégration des amortissements dans le budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne (SIAR), qui a pour conséquence l'augmentation de la participation des communes au budget au SIAR. Cette participation se répercute sur le budget de l'assainissement.

Mario MANGANO arrive en séance à 18h10.

Nathalie VARNIER précise que les budgets de l'eau et de l'assainissement doivent être équilibrés (d'où la répercussion sur ce budget).

Il est à noter une augmentation de la part fixe pour le budget de l'assainissement qui passe à 34 €, ainsi qu'une augmentation de quelques centimes du prix des consommations (des m3, soit la part variable). Cette hausse fluctue en fonction de la tranche de consommation. A cet égard, une 4^{ème} tranche a été créée pour les consommations, au-delà de 250 m3.

On retrouve cette 4^{ème} tranche sur le budget annexe de l'eau dans un souci de réciprocité entre les deux budgets.

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2023, soit à compter du vote de cette délibération.

Frédéric GUICHARD demande quel est le pourcentage de l'augmentation car il n'est pas détaillé sur la délibération.

Jean-Paul MARGUERON indique que l'augmentation est de 30 % sur la part fixe, soit 8 €.

Le prix du m3 d'eau augmente de 40 % environ.

Fabien DAMASCENO-SOBRAL arrive en séance à 18h12.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit principalement d'un travail de simulation plutôt que d'une augmentation générale avec un pourcentage. Il explicite que c'est surtout par rapport à un objectif du coût de l'eau, la loi imposant que « l'eau paye l'eau », et cela étant, le Budget Principal ne peut pas abonder sur ce budget pour l'équilibrer. A ce titre, ce sont bien les abonnés qui doivent payer ce qu'ils consomment. Après avoir étudié plusieurs simulations de modèles économiques pour rééquilibrer le budget de l'assainissement, la Municipalité a choisi d'augmenter les tarifs et d'ajouter une 4^{ème} tranche au tableau des redevances, pour que les « gros consommateurs » payent à juste valeur leur consommation sans pour autant impacter les « petits consommateurs », que représentent les foyers peu nombreux ou peu consommateurs.

Vote à la majorité : 2 CONTRE : Marie DAUCHY, Frédéric GUICHARD.

2. DIRECTION DE L'EDUCATION, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE L'ANIMATION

a) Convention socle entre le Conseil Savoie Mont Blanc et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne portant sur le soutien à la lecture publique

Le Conseil Savoie Mont Blanc a approuvé son nouveau Plan de développement de la lecture publique pour la période 2022/2027.

Ce dernier propose la mise en œuvre d'un partenariat entre la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie avec les collectivités locales. Cette collaboration est formalisée par une convention.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne a bénéficié via l'ancien plan à l'accès aux services de la Direction de la lecture publique pour la Médiathèque notamment en termes de conseils, de formations et de mise à disposition d'outils.

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de convention socle définissant les engagements de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et le Conseil Savoie Mont Blanc,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention définitive et les éventuels avenants pouvant en découler.

Jessica VACHET quitte momentanément la séance à 18h15, elle rejoint l'assemblée à 18h18.

Josiane VIGIER indique qu'il s'agit simplement d'un renouvellement de convention qui permet à la Médiathèque d'être accompagnée et conseillée dans le prêt des livres, dans les collections dématérialisées et plus globalement dans tous les documents, mais aussi dans les expositions et dans les formations.

Par le biais de ce partenariat, la Collectivité obtient des subventions sur les spectacles.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Savoie Mont Blanc perdure toujours malgré ce qui a été relaté dans la presse concernant sa dissolution.

Vote à l'unanimité.

b) Convention de partenariat relative à la participation d'un diététicien pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a fait le choix de proposer un mode de restauration sain aux élèves du premier degré.

Les repas sont préparés par les cuisines de la Résidence Jean Baghe gérées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Une convention définit les conditions relatives aux commandes, fourniture, livraison, tarification des repas. En outre, la commission menu intègre un diététicien afin de répondre de la manière la plus optimale possible à l'exigence de maintien de la qualité nutritionnelle des repas et d'une alimentation variée et équilibrée.

Le coût des interventions de ce professionnel est pris en charge par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Il convient alors de définir les missions du diététicien et le forfait annuel rattaché à son activité via une convention de partenariat pour l'année 2022 et suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et le diététicien,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention de partenariat définitive et les éventuels avenants pouvant en découler,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions prévues dans la convention sont inscrits au budget de la Commune.

Jean-Marc DUFRENEY précise que la réglementation nécessite que les communes ayant des services de restauration scolaire s'adjoignent de la participation d'un diététicien pour la composition des menus de ses pôles de restauration, tant sur la quantité que sur la qualité. Les menus doivent être équilibrés et seul un professionnel peut le permettre pour éviter à la fois la surconsommation et le gaspillage.

Pour cela, une commission « menu » s'est constituée et se réunit dans ce cadre. Elle est composée des responsables des trois pôles de restauration de la Ville, ainsi que d'un responsable de service, d'un cuisinier et d'un diététicien.

Il indique que le diététicien a débuté son service le 28 février 2022. Cette convention sera valable 2 ans, renouvelée éventuellement fin 2024.

Monsieur le Maire indique que les médecins alertent fréquemment sur le surpoids et le manque d'activité des enfants. Ainsi, la diététique est très importante dès le plus jeune âge. Il s'agit aussi de sensibiliser sur le « bien manger ».

Vote à l'unanimité.

3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Recrutement d'un animateur technique saisonnier au sein du service Culture, Evénements, Animations (DESCA-CEA) – Année 2023

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de l'activité du service culture, événements, animation à partir du mois de mai 2023 et jusqu'au mois d'octobre 2023 avec notamment l'organisation des galas des associations qui s'étendent du 31 mai au 11 juillet, de la fête de la musique en juin, des journées du patrimoine en septembre, de l'aide à fournir dans la préparation des divers événements organisés par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et dont le calendrier est consultable.

Dans un contexte d'activité particulièrement intense pendant la période estivale et des contraintes liées au respect des garanties minimales de travail, Monsieur le Maire précise que les tâches à effectuer sur cette période ne pourront être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité et propose ainsi de renforcer l'équipe du service culture, événements, animations par le recrutement d'un animateur technique à temps complet pour une durée de 6 mois maximum à compter du 1^{er} mai 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023. Ce renfort saisonnier permettra de maintenir la programmation des animations et des événements gérés par le service.

L'agent sera placé sous l'autorité du Directeur de l'éducation, des sports, de la culture et de l'animation. Il sera chargé, en lien avec l'ensemble de l'équipe du service, des missions principales suivantes :

Animation

- Participer à l'organisation et à la préparation des événements et animations relatifs à l'événementiel et à l'animation dans le respect des orientations et objectifs définis par sa hiérarchie et des moyens techniques, humains et financiers mis à sa disposition,
- Aider à l'implantation des exposants sur des animations précises en relation avec le coordinateur des événements et le chargé d'événementiel et d'animation,
- Participer aux actions transversales de la direction en matière d'animation,
- Être en lien avec les services techniques pour la préparation des animations.

Aide technique

- Assister le régisseur général sur la maintenance et le montage technique,
- Aider au montage technique des événements et animations,
- Assister le régisseur général pendant les événements et animations de la Ville qui le nécessitent sur l'exploitation technique de la régie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois maximum dans le respect de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de recruter un agent contractuel saisonnier sur les fonctions d'animateur technique à temps complet du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023,
- DIT que cet agent sera rémunéré en référence à la grille de rémunération des adjoints d'animation territoriaux entre l'indice brut 367 (1^{er} échelon) et 371 (4^e échelon) selon l'expérience,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de cet agent en fonction des besoins du service et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'intéressé(e),
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote à l'unanimité.

b) Recrutement de personnel saisonnier au sein des Services Techniques Municipaux – Année 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de personnel saisonnier au sein des Services Techniques Municipaux, compte tenu de l'augmentation de l'activité pendant la saison estivale au Centre Technique Municipal (service espaces verts et service entretien extérieur) et au sein du service de l'eau-assainissement-environnement.

Il précise que les tâches à effectuer sur cette période ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité :

ESPACES VERTS	ENTRETIEN EXTERIEUR	EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> - Bêchage et préparation des massifs, - Participation au fleurissement, - Entretien des massifs et jardinières, - Entretien des espaces verts et naturels (tonte, débroussaillage ...), - Participation aux élagages, - Renfort et travaux polyvalents au sein d'une équipe des espaces verts, - Renfort dans un autre service du Centre Technique en cas de besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des voies, espaces du domaine public et certains locaux à usage public par balayage manuel ou à grande eau à partir de bornes ou engins, - Collecte des corbeilles à papiers, - Contrôle de l'état de propreté des voies, espaces et locaux et signalement des dysfonctionnements, - Nettoyage des avaloirs, des graffitis et décollage d'affiches, - Participation à la mise en place de matériel pour les diverses manifestations - Travaux d'entretien du domaine public et du mobilier urbain, petits travaux de maçonnerie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renfort sur toutes les activités du service (travaux d'entretien des réseaux, réparations de fuites d'eau, curage préventif des réseaux d'assainissement, maintenance des équipements), - Entretien des zones de captages (fauchage, débroussaillage, entretien des accès ...), - Entretien et vérification des ouvrages et des réservoirs d'eau (nettoyage, maintenance, petites réparations, peinture, reprises de maçonnerie), - Participation au suivi technique journalier des abonnés (relève de compteurs, coupures d'eau, renseignement des fiches abonnés).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de créer, à compter du 1er mai 2023, huit emplois non permanents, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique et de l'autoriser à recruter huit agents contractuels pour une durée de 6 mois maximum dans le respect de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de recruter 8 agents techniques contractuels saisonniers à temps complet du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023,
- DIT que ces agents contractuels seront rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux entre l'indice brut 367 (1^{er} échelon) et 371 (4^e échelon) selon l'expérience,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents en fonction des besoins des services et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Vote à l'unanimité.

c) Recrutement de personnel temporaire pour l'été 2023 – Jeunes de l'été

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée des décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été pour assurer :

- divers travaux d'entretien courant sur le domaine public au sein des Services Techniques Municipaux suivants : service entretien extérieur, service espaces verts, service eau et assainissement,
- des animations pour tous les âges dans le centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne (service Culture, événements, animations - DESCAs). A l'instar des précédents étés et dans le cadre de la politique de dynamisation du centre-ville, ces animations seront organisées pour créer des flux supplémentaires de fréquentation en centre-ville et dynamiser ainsi le commerce de proximité.

Afin d'assurer l'ensemble de ces tâches et tout en tenant compte du contexte budgétaire contraint de notre Collectivité, il propose de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, dans le respect de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de recruter :
 - . 8 agents d'entretien contractuels horaires au maximum, entre le 1er juin et le 31 août 2023 au sein des services techniques municipaux (5 au service entretien extérieur, 2 au service espaces verts, 1 au service eau et assainissement) et rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques à l'indice brut 367 (1^{er} échelon).
 - . 2 animateurs contractuels horaires au maximum pour une durée d'un mois, du 10 juillet 2023 au 20 août 2023 pour l'animation centre-ville et rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints d'animation à l'indice brut 367 (1^{er} échelon).
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents en fonction des besoins des services et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Vote à l'unanimité.

4. CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) Convention portant coopération avec l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Savoie (SEAS), la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD) était avant 2020, une compétence communale et que depuis le 1^{er} janvier 2020, il est devenu compétence communautaire au titre de CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Toutefois, compte tenu de la présence exclusive des éducateurs sur le territoire de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, celle-ci s'engage à participer financièrement aux frais engagés par la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS) :

- A hauteur de la moitié des frais de location dus au propriétaire (OPAC de la Savoie) et au syndic (FONCIA) du local des éducateurs de prévention spécialisée, situé 46, avenue du Mont Cenis à Saint-Jean-de-Maurienne,
- A hauteur de la moitié des charges d'électricité réellement engagées pour ce même local.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de financement nécessaire pour prendre en charge ces dépenses a été signée le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans et a pris fin le 31 décembre 2022.

Il ajoute que la présente convention a également pour objet de fixer le cadre de coopération entre l'équipe d'éducateurs de prévention spécialisée de l'Association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS), la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) au profit des habitants des communes membres de la 3CMA, dans le cadre du CISPD.

Il convient donc de renouveler ladite convention dans les mêmes termes pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour un maximum de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention tripartite, entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Savoie, et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, dans le cadre du CISPD,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

Monsieur le Maire indique que l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Savoie (SEAS), travaille dans les quartiers et intervient pour le compte de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et du Département de la Savoie.

Il a été décidé que la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne prenne en charge la location de leurs locaux par moitié avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur le Maire souligne l'important travail réalisé dans le cadre du CISPD qui est aujourd'hui intercommunal.

Vote à l'unanimité.

5. COMMUNICATIONS - en application de l'article L 2121-22 du CGCT

Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – Décisions.

Décision du Maire	Date	Objet
n° D-2023-01	11/01/2023	Tarif unique pour le match de gala de handball organisé le 20 janvier 2023 au Gymnase Pierre Rey.

Monsieur le Maire indique qu'un tarif unique à 10 € a été fixé pour les deux matchs de la soirée (un match à 18h00 et un autre match à 20h00). Ce fût un très bel événement avec des équipes de haut niveau (Dijon contre Chambéry et Nîmes contre Montpellier). Plus de 300 personnes étaient présentes à ces matchs.

Les Bleuets de Maurienne ont enchaîné après les matchs par la mise en place de la salle pour le championnat interrégional du samedi et du dimanche matin.

6. INFORMATIONS DU MAIRE

Recrutement de personnel

Clôturés

- Recrutement d'un coordonnateur des agents de nettoyage H/F à temps complet (modification de poste – avis favorable du comité technique) – Recrutement par voie de mutation d'un agent ayant déjà travaillé au sein de la collectivité. Prise de fonctions au 13 mars 2023.
- Recrutement d'un responsable du service de l'eau et de l'assainissement H/F à temps complet (poste occupé actuellement par un contractuel - Article L 332-14 vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire : en attente réussite concours – CDD d'un an) – Prise de fonctions le 4 janvier 2023.
- Recrutement d'un agent administratif – Etat civil H/F (démission d'un agent titulaire) à temps complet (modification de l'organisation du service et des temps de travail) – Prise de fonctions au 1^{er} février 2023.
- Recrutement d'un assistant ressources humaines en charge de l'accueil, du recrutement et de la formation H/F à temps complet (disponibilité d'un agent) – Prise de fonctions au 1^{er} février 2023.
- Remplacement d'un agent à temps partiel thérapeutique à la Direction des Ressources Humaines à hauteur de 17h30 – assistant administratif (accueil physique et téléphonique) H/F – Date de prise de fonctions : 20/02/2023.

En cours

- Recrutement d'un agent comptable H/F à temps complet (remplacement d'un agent momentanément indisponible) – Contrat de remplacement - Prise de fonctions dès que possible. CV traités au fur et à mesure – Recrutement mis en attente.
- Recrutement d'un technicien bâtiment H/F (départ en retraite) – Tri des candidatures le 03/01/2023 / Jury le 06/01/2023 (annulé). Prise de fonctions dès que possible – Prolongation de l'offre d'emploi faute de candidature. Date de Jury à programmer en fonction des candidatures reçues. CV traités au fur et à mesure.
- Recrutement d'un technicien VRD H/F (démission) – Prise de fonctions dès que possible – Prolongation de l'offre d'emploi faute de candidature. CV traités au fur et à mesure. Jury le 26/01/2023 à partir de 13h30 – 3 candidats convoqués.

- Recrutement d'un agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement H/F (départ en retraite en août 2023) – lancé semaine 4 – Date de tri et de Jury à définir.
- Recrutement d'un agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement H/F (demande de disponibilité d'un agent au 30/04/2023) – lancé semaine 4 – Date de tri et de Jury à définir.
- Recrutement d'un agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement H/F – remplacement congé maternité – lancé semaine 4 – Date de tri et de jury à définir.
- Recrutement d'une assistante administrative H/F - TNC 28H – Service accueil-population-citoyenneté, suite à une mobilité interne – lancé semaine 4 – Date de tri et de jury à définir.

A lancer/en attente

- Recrutement d'un agent de bibliothèque - secteur adultes – (adjoint du patrimoine) H/F – départ en retraite en juillet 2023 – Organisation du service en cours d'étude.
- Recrutement d'un responsable de la Médiathèque – responsable secteur adultes – (assistant de conservation) H/F – départ en retraite en juillet 2023 - organisation du service en cours d'étude.
- Recrutement d'un responsable secteur jeunesse - Médiathèque – H/F – remplacement congé maternité à partir de juillet 2023 - Organisation du service en cours d'étude.

Calendrier des prochaines réunions du Conseil Municipal

- Mercredi 8 MARS 2023, à 18h30 (Débat d'Orientation Budgétaire),
- Mercredi 29 MARS 2023, à 18h30 (vote du budget),
- Mercredi 26 AVRIL 2023, à 18h30,
- Mercredi 7 JUIN 2023, à 18h30,
- Mercredi 12 JUILLET 2023, à 18h30,
- Mercredi 20 SEPTEMBRE 2023, à 18h30,
- Mercredi 18 OCTOBRE 2023, à 18h30,
- Mercredi 15 NOVEMBRE 2023, à 18h30,
- Mercredi 13 DECEMBRE 2023, à 18h30.

Les Conseils Municipaux commenceront de nouveau à 18h30 à compter du 8 mars prochain.

ZONE SPECIALE CARRIERE (ZSC)

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été évoqué lors du dernier Conseil Municipal.

Un avis défavorable a été émis de la part des élus de la Vallée de la Maurienne puisque le courrier écrit par Madame la Députée, Emilie BONNIVARD, a récolté 55 signatures. L'opposition à cette Zone Spéciale Carrière qui touche une grande partie de notre territoire : Saint-Jean-de-Maurienne, Fontcouverte, Saint-Pancrace, Villarodin-Bourget et Bramans est donc forte.

Monsieur le Maire précise qu'il ne connaît pas aujourd'hui le devenir de la ZSC. Il reste à ce jour le Projet d'Intérêt Général (PIG) que constitue la carrière sur la zone du Tilleret. Un travail de modification du PLU est actuellement en cours avec tous les enjeux qu'il y a sur ce secteur.

Monsieur le Maire indique être dans l'attente d'éléments de la part de Saint-Gobain, Placoplâtre et SOGYMA et que lui-même et les services continuent d'être actifs sur ce dossier. Conformément à l'engagement pris devant les habitants de la zone, lors d'une réunion publique en leur présence, Monsieur le Maire rappelle qu'il vaut mieux modifier le PLU plutôt que de subir une situation qui serait engendrée par la signature du périmètre du PIG par Monsieur le Préfet de la Savoie, de manière froide, dans le PLU.

CONSEIL D'ORIENTATION DES INFRASTRUCTURES (COI)

Monsieur le Maire indique que le rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) privilégie l'axe Dijon-Modane. C'est surprenant car cet axe aurait dû être travaillé il y a quelques décennies dans la mesure où sur l'axe Nord-Sud, le point le plus délicat (le nœud ferroviaire) est le contournement de Lyon qui ne s'est jamais fait. Monsieur le Maire insiste sur le fait que si nous voulons amener une capacité sur cette voie-là il faut que ce contournement soit réalisé.

De surcroît, cela n'a rien à voir avec le projet du Lyon-Turin ferroviaire qui est plutôt un corridor Est-Ouest (de Lisbonne à Kiev). Dans les faits, le tracé préconisé par le COI surchargerait la ligne historique sur la traversée d'Aix-Les-Bains, de Chambéry et de toute la Maurienne en impactant à la fois notre ligne et celle de la Tarentaise, notamment sur la capacité de développer des sillons voyageurs en empêchant le développement de trains voyageurs sur ces deux vallées.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, le Conseil Communautaire, le Département de la Savoie et la Région Auvergne Rhône-Alpes se sont prononcés sur des accès grand gabarit. 28 000 tonnes de marchandises vont pouvoir circuler sur le tunnel de base qui va se faire.

Comment amener une grosse capacité sur le tunnel de base, sachant que l'Italie a fait le travail de son côté pour amener 24 millions de tonnes sur le tunnel de base ?

Le seul projet qui se positionne très clairement aujourd'hui sur une grosse capacité de fret dans ce tunnel est bien le grand gabarit, c'est la position qui a été prise par pratiquement toutes les collectivités, les élus concernés sauf quelques communes pour des raisons spécifiques et qui leurs sont propres. Ce n'est en tout cas pas le choix de la Vallée.

Aujourd'hui, le chantier se développe. D'ailleurs, un Comité de Pilotage s'est tenu le 1^{er} février 2023. De gros chantiers arrivent encore sur notre territoire. Monsieur le Maire indique qu'il faut préparer l'avenir avec la future gare, les travaux conséquents sur le secteur du faisceau SNCF, le long de TRIMET jusqu'à Villargondran et l'accès au tunnel.

Selon lui, il faut relativiser la position du COI qui n'est pas une surprise puisqu'ils se sont déjà très clairement positionnés contre le Lyon-Turin. Ce n'est qu'un rapport supplémentaire qui, Monsieur le Maire l'espère, ne va pas influencer l'Etat sur ce qui était pressenti par Monsieur le Ministre des Transports qui souhaitait plutôt se positionner sur le grand gabarit.

Espérons que les accès soient très rapidement annoncés puisqu'il y a aujourd'hui cette nécessité d'avoir une visibilité sur ce que l'on doit faire, sur comment on doit le faire. Il faut savoir qu'entre le moment de la décision et le moment de la réalisation quelques années vont s'écouler.

Monsieur le Maire indique qu'il est intervenu récemment sur France 3 concernant le passage des poids-lourds et l'enjeu du Lyon-Turin ferroviaire. Cet échange a été très constructif en présence d'un Député de Haute-Savoie (Monsieur Xavier ROSEREN), de Monsieur François CHEMIN et d'une responsable d'association environnementale. Il n'y avait pas une seule personne autour de la table qui ne souhaitait pas favoriser le ferroutage, c'est une bonne nouvelle.

Jean-Paul MARGUERON précise qu'il fait confiance au Ministre sur ce dossier.

7. QUESTIONS DIVERSES

Françoise COSTA indique que la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne a été renouvelée dans le label « territoire vélo », à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle précise que la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne a également obtenu le label « rando gravel ». C'est le premier territoire en France à obtenir ce label. Une signature officielle devrait avoir lieu à Saint-Jean-de-Maurienne avec la Fédération Française de Cyclotourisme.

Un important travail a été fourni par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et l'Office de Tourisme Montagnicimes pour obtenir ce label.

Le gravel est une pratique du cyclisme nouvelle dans la discipline, et est en fait un mélange de plusieurs pratiques : route, VTT et voyage sur des parcours plus ou moins accidentés, entre descentes et montées.

Monsieur le Maire ajoute que l'esprit de l'équipe municipale est d'encourager et de développer de tels dispositifs et faire un affichage qui permette des investissements et des retombées économiques sur le territoire. Cela a déjà été fait pour l'habitat à travers le dispositif Petite Ville de Demain. A cet égard, une signature de convention-cadre amènera une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) avec des mesures de défiscalisation. Cela a été fait également sur la partie touristique. Un projet a été construit et mûri par ce biais, ce qui a permis d'avoir un appel à projet sur les voies douces (collaboration OTI/Commune).

Dominique JACON précise dans ce cadre que la semaine du 26 au 30 juin 2023, un parcours de vélo, le « Savoie Tour », va passer à Saint-Jean-de-Maurienne. Cette course est réalisée au profit des blessés de l'armée. C'est un parcours de plus de 700 kilomètres avec 28 000 mètres de dénivelés. Une pause doit se faire à Saint-Jean-de-Maurienne. La Collectivité est fière d'accueillir cette initiative organisée par le 13^{ème} BCA.

Monsieur le Maire ajoute que cette initiative fait participer un territoire et fait marcher l'économie. Il rappelle qu'un nouvel hôtel, actuellement en construction et qui sera livré à la fin du printemps sera dédié au cyclotourisme et aux sports d'hiver.

Il explique que toutes les nuitées à Saint-Jean-de-Maurienne via airbnb et autres prouvent que la Ville n'est pas qu'une terre de passage mais bien une destination.

C'est dans ce mouvement, qu'il faut fédérer le territoire Maurienne. De belles initiatives sont en cours de travail à l'échelle de la Maurienne.

Le travail réalisé sur la Place de la Cathédrale intégrera aussi cette dimension touristique.

Monsieur le Maire précise que la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne a encaissé plus de taxes de séjour qu'une station de ski du territoire, pour la première fois cette année.

En outre, un travail est actuellement en cours avec un permis de construire sur une résidence touristique de 95 logements.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce cercle vertueux rapporte, crée de l'emploi et c'est ce volet touristique que la Commune souhaite mettre en avant. Quelques beaux projets industriels verront également le jour.

Jean-Paul MARGUERON indique que les taxes de séjour doivent être intégralement reversées à l'OTI, c'est une obligation.

Françoise COSTA ajoute également que l'OTI réalise des actions pour le territoire avec ces fonds.

Par ailleurs, Clarisse SPAGNOL précise que la bagagerie à la gare a changé de place.

Françoise COSTA indique que suite à des remarques des taxiteurs qui réclamaient plus de visibilité sur la gare, les élus ont décidé de déplacer la structure de la bagagerie qui cachait la visibilité des taxis.

Elle précise que la bagagerie est financée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et qu'elle est utile et indispensable pour les voyageurs. Un accord a été trouvé entre les usagers (taxis, voyageurs en train et en bus) pour que chacun y trouve son compte.

Elle précise qu'un meilleur fléchage et une signalétique adaptée ont été mis en place et la bagagerie a été installée juste en face de la gare, sur le parking. Françoise COSTA poursuit en indiquant qu'une opération avec la Chambre d'Agriculture de la Savoie et les Paniers de Maurienne a été mise en place sur le mois de février pour les touristes et les Saint-Jeannais en favorisant la promotion des produits de notre territoire.

Tous les produits mis en vente dans les paniers sont produits dans un rayon de 10 kilomètres maximum autour de Saint-Jean-de-Maurienne.

Françoise COSTA ajoute que cette bagagerie sert à tous et est ouverte à tous.

Monsieur le Maire indique que ce travail sur la gare routière est un travail de longue haleine qui a débuté il y a au moins 4 ans. TELT a suivi presque toutes les recommandations des autocaristes et des taxiteurs pour aboutir à cette gare routière. Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de MOUTIERS et l'ensemble des responsables des autres gares routières du département sont venus visiter la nouvelle gare. Ils ont trouvé le site extraordinaire et ont noté la grande qualité de l'équipement.

Monsieur le Maire précise que la distance entre la sortie du souterrain et la gare routière n'incombe pas aux collectivités. En effet, TELT ne pouvait pas modifier la sortie de ce passage souterrain. C'était une condition indérogeable pour le chantier. C'est pour cela également que la gare est très allongée.

Monsieur le Maire rejoint Françoise COSTA sur le fait que la bagagerie a toute sa place dans ce secteur. Une réflexion est actuellement en cours sur la future gare dans laquelle une bagagerie sera également intégrée, sous un autre profil.

Monsieur le Maire ajoute que les discussions actuelles ont abouti à une solution constructive qui permet de maintenir une bagagerie dans de bonnes conditions d'accueil des clients qui posent leurs bagages et qui prennent le bus pour se rendre dans les commerces du centre-ville.

L'accueil clientèle est très important.

Françoise COSTA précise que le but est d'avoir une belle gare routière et une belle bagagerie comme à MOUTIERS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans le public.
Il n'y a pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Maire,

Philippe ROLLET




La Secrétaire de séance,

Clarisse SPAGNOL

